



**SOCIETE CANTONALE
DES MUSIQUES FRIBOURGEOISES**

***REGLEMENT
DU FONDS DE
COMPENSATION***

***POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
DES SOCIETES PARTICIPANT
AUX FETES CANTONALES DE MUSIQUE***

*** * * * ***

Article 1

Un Fonds de compensation a été créé dans le but de rembourser totalement ou partiellement les frais de transport aux sociétés de musique participant à la fête cantonale.

Article 2

Font partie de ce Fonds de compensation les sociétés affiliées à la Société cantonale des musiques fribourgeoises.

Article 3

Ce Fonds est alimenté par :

- a) la cotisation des sections qui est de Fr. 2.- par membre et par année.
- b) le versement unique de la ou des sections organisatrices. Ce versement sera effectué d'ici au 30 juin suivant la fête; il est égal à une cotisation annuelle de l'ensemble des sections.
- c) les dons volontaires éventuels.

Article 4

A l'occasion de chaque fête cantonale, le Fonds est réparti entre les sections prenant part à la fête jusqu'au 100 % des frais de déplacement. Le solde éventuel est reporté.

Article 5

Les sections qui ne participent pas à la fête perdent tout droit au partage.

Article 6

Le remboursement à chaque société participante sera calculé en pour-cent uniforme, au prorata des frais de déplacement; le montant du Fonds servant de dividende et la totalité des frais de déplacement de diviseur.

Article 7

Pour le calcul des frais de déplacement et le remboursement aux sociétés, le comité cantonal procédera de la manière suivante :

- le coût du transport collectif servant de base de calcul est indiqué par une entreprise de transport officielle désignée par le comité cantonal.
- l'effectif de chaque société de musique est indiqué par la moyenne du nombre des cotisations payées à la société cantonale au cours des cinq années qui précèdent la fête cantonale.

Article 8

Ce fonds sera géré par le caissier cantonal. Il fera l'objet d'un compte séparé, soumis aux vérificateurs et à l'assemblée des délégués.

Article 9

Ce règlement abroge et remplace celui du 10 mars 1991. Il entre immédiatement en vigueur. Ainsi décidé par l'assemblée générale ordinaire des délégués du 16 mars 2013 à Dompierre.

SOCIETE CANTONALE DES MUSIQUES FRIBOURGEOISES

La Secrétaire



Nadia Godel

Le Président



Xavier Koenig